

AFFAIRE No 16 - CANALISATION DU BRAS GUILLAUME - CONDUITE D'OPERATION

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer une mission de conduite d'opération pour la réalisation d'une canalisation d'adduction en eau potable entre la galerie de captage du Bras Guillaume et le réservoir du Colorado à la Montagne.

Cette conduite d'opération s'applique aux éléments normalisés de maîtrise d'oeuvre confiés à des concepteurs privés au niveau de la définition des ouvrages (STD - PEO - DOE).

Le taux de rémunération de ce concours est de 0,3 %. La rémunération initiale est donc égale à  $F = (S1 + S2) \times 0,3 \%$ .

S1 = Montant H.T. de la rémunération des géomètres-experts et des travaux préliminaires dont l'intervention et l'exécution se sont révélées nécessaires préalablement au choix du maître d'oeuvre ;

S2 = Montant du coût prévisionnel des ouvrages H.T..

Soit  $F = (17\ 926\ 915 + 380\ 000) \times 0,3/100 = 54\ 920,75\ F$   
arrondi à 55 000,00 F

Je mets cette affaire aux voix.

## LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 13 MAI 1987  
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions